



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.26/PM

A R R E T E T E M P O R A I R E
portant autorisation d'occupation du domaine public et restriction du
stationnement rue des Pigeons

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU la demande du 10 juillet 2024 par laquelle M. OUDARD Julien sollicite l'autorisation de stationner un véhicule utilitaire au droit de la propriété située au n° 15 rue des Pigeons, en vue d'effectuer des opérations de déménagement durant la journée du **samedi 03 août 2024**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement lors des opérations de déménagement se déroulant au n° 15 rue des Pigeons,

a r r ê t e

Article 1.- Le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifié comme suit :

R U E D E S P I G E O N S

Les dispositions suivantes s'appliqueront **le samedi 03 août 2024 de 06 h 00 à 20 h 00** :

- Le stationnement du véhicule utilisé pour les opérations de déménagement sera autorisé **sur deux emplacements matérialisés au droit du n° 15 rue des Pigeons**, sur une longueur d'environ huit mètres ;
- Le stationnement de tout autre véhicule sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R 417-10 du Code de la route) **sur deux emplacements matérialisés au droit du n° 15 rue des Pigeons**, sur une longueur d'environ huit mètres.

Article 2.- La voie publique devra rester libre de tout dépôt de mobilier ou matériel.

Article 3.- La mesure d'interdiction de stationnement sera en application **dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur**, en accord avec les services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du demandeur.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Eurométropole de Strasbourg, SIRAC
- Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, Département Pilotage et coordination des réseaux
- M. OUDARD Julien - 15 rue des Pigeons à 67201 ECKBOLSHEIM -
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie.

Eckbolsheim, le 11 juillet 2024

La Maire,



Isabelle HALB

Publication en ligne le : **15** juillet 2024